

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 2 février 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (13)

Collation8 p. (52r, 53r, 54v, 55r, 56r, 57r, 58v, 59r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 2 février 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47315>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[2 février 1873](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Denisart, Alfred](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

Résumé Sur le compte d'Amédée Moret : Godin indique qu'il lui accorde 150 F par mois et 1 % sur le chiffre général des affaires faites à Paris, et qu'il bénéficie des conditions des représentants sur place pour les ventes faites en dehors de Paris ; Godin demande à Denisart de déduire du compte d'Amédée Moret l'indemnité accordée à Besnard pour l'année 1872. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : à propos de l'évaluation du matériel. Sur la clôture des écritures. Sur le tarif de la manufacture. Sur les bonifications accordées à la clientèle. Sur une bonification réclamée par Melin, employé dans les bureaux de l'usine. Sur l'attribution de logements par le conseil. Godin informe Denisart qu'il rentrera à Guise le mercredi ou le jeudi suivant. Sur l'adjudication des tables des écoles. Sur la question des veuves. Sur l'embauche de Moreau qui avait quitté l'usine.

Support Un passage du texte de la lettre (folio 57r) est souligné au crayon bleu.

Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Familistère](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Habitations](#)

Personnes citées

- [Besnard \[monsieur\]](#)
- [Delorme, Jacques Philippe](#)
- [Gripon, Émile](#)
- [Lesne \[monsieur\]](#)
- [Melin \[monsieur\]](#)
- [Moreau \[monsieur\]](#)
- [Moret, Amédée \(1839-1891\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 22/11/2024

Manille 1 février 79. 54

cher Monsieur Grebal.

Je vous autorise complètement à dire de ma part à M. Chemot que je vous ai chargé, à raison du peu de service qu'il rend maintenant dans sa maison, de lui dire de se dérober un emploi pour la fin de ce mois. Quant à M. Martin je vous engage à différer encore quelque temps sa retraite rentrer à Châlons et j'examinerai la question qui le concerne, mais je pense que vous ferez bien de ne pas perdre un instant pour présenter M. Chemot.

M. Clémidé a déposé le brevet hier 1 février.

Aguez mes cordiales civilités.

Godinff

Lerouilles 2 février 98

Cher Monsieur-Demissart,

Je vous envoie ci-enclos
le compte de M. Gaudet
recueilli par lui-même.
J'accepte ce compte en ce
qui concerne les indications
de dépenses qu'il a faites à
Paris. La différence prin-
cipale que vous remarquerez
avec le compte envoyé par
vous réside dans une
somme de £86,85 qu'il a
reçues pour moi et dont
vous n'avez pas passé
écriture.

Cependant si ce qui est des
bases du règlement de son
compte, les voici :

Je lui accorde, à titre

d'appointements fixes,
150 francs par mois,
1% sur le chiffre général
des affaires faites à Paris,
aussi bien sur les demandes
venues directement que
sur celles obtenues par lui.
Il pourra des conditions
des représentants sur place
sur toutes les affaires faites
en dehors de Paris.

Pour cette année, il
conviendra de déduire de
son compte l'indemnité
que l'on a pu accorder à
M. Leonard, si toutefois
elle porte sur l'année 1872,
et si n'y aurait dans tous
les cas à en déduire que ce
qui pourrait être afférent
à cette année.

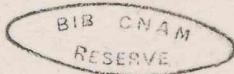
Je ne vois aucunement
nient à faire entrer au
compte de matériel ce que le
appartient, non seulement
pour les bois dont vous me
parlez mais aussi pour le
compte des chemins déjà dont
Emile m'a entretenu, et que
ne sont aucunement pris à la
chiffre depuis 1863.

Quant à la clôture des écri-
tires si je puis bien dire
dès à présent je vous
réponde des difficultés que vous
éprouvez, si je puis que non
demander d'agir de concert avec
M. le préfet pour que ces choses
se passent le plus vite
possible.

Je suis véritablement très
embarrassé pour vous donner
des conseils sur la question
des tarifs. Quant à ce que

est des prix en général si
nous n'en savons trop
hauts ou trop bas par ce que
j'ignore ici je n'ai pas fait
de comparaison suffisante
avec l'exercice 1869; je ne
peux renseigner pas si j'ai ici
les éléments nécessaires; ce
qui il faudra voir c'est si ces
prix avec ceux des matières
secondaires doivent donner pour
l'année 1873 un bénéfice
raisonnable ou exagéré.

Pour ce qui est de la boni-
fication reclamée par quelques
clients de M. Carnéda, il me
semble que la règle en droit
est celle-ci : les commandes
ayant été faites en 1872 et
les commandes acceptées, le
client a le droit d'en exiger la
livraison aux conditions de
1872 et sans que cela ait rien
à faire dans les expéditions de 1873.



Cela doit être compris du
moment qu'ils l'engagent
dans leur cheffe d'affaires
de 1872.

J ne suis pas fixé encore
sur ce qui est à faire concernant
la bonification
pour 1873 ; les considérations
à faire valoir sont très-
différentes suivant les localités
et les clients auxquels on
a affaire ; ainsi M. Grignon
pétend qu'il y aurait plus
d'avantage pour la maison
à maintenir la bonification
pour les clients de 500 fr,
que pour tous les autres,
et il donne de bonnes raisons
à cela. Il en résulte donc
que pour donner satisfaction
à tout le monde, il faudrait
maintenir les choses comme
par le passé ; ou les faire
disparaître tout-à-fait.

J'ai reçu une lettre de
M. Malin écrite dans un
très-mauvais esprit par
laquelle il me demande
le règlement de la bonification
qui vient lui revenir. Je
vous charge de lui faire dire
par M. Leone qu'il sera
comme tous les autres employés
réglé quand la prime sera
arrêtée, que s'il quitte la
maison auparavant la
somme lui sera comptée de
la même manière.

Vous n'avez demandé
mon avis sur la question
des logements, il me semble
qu'il n'y a pas de conflits
possibles avec le conseil ; il
donnera un avis favorable
ou défavorable sur les demandes
qui seront faites, et l'adminis-

tration agira ensuite pour
j'entende avec les personnes
qui auront été admises sur
les logements qu'il convient
de leur donner. Mais ce qu'il
serait utile que nous fassiez
avec exactitude, ce serait de
ne pas laisser attendre des
demandes sans les soumettre
au conseil quand nous avons
des logements vacants.

Il est bien entendu que si j'
avait des motifs de refus qui
aient échappé au conseil, il n'
faudrait pas admettre sans
un nouvel examen.

Je compte rentrer cette
semaine à Guise, probablement
Mercredi ou Jeudi, roger au
plus vite M. Delorme pour
la demander si on sera près
pour la session de Vendredi
ou Samedi que je détiendrais